

2020-2021

Le Président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D612-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil des études et de la vie universitaire fixant le calendrier des candidatures et des inscriptions en date du 04 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil des études et de la vie universitaire fixant le calendrier universitaire 2020/2021 en date du 04 février 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 Procédures par publics

Les procédures sont fixées conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 Transferts

Les candidats à un transfert à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 doivent avoir candidaté valablement pour une inscription à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et effectuer en parallèle les démarches auprès de leur établissement d'origine pour demander leur transfert. Toute validation du transfert ne pourra avoir lieu qu'à condition que l'inscription définitive ait été validée par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

Par ailleurs, la validité de la procédure de transfert, pour les étudiants concernés, constitue un élément de la régularité de leur inscription à l'université.

Article 3 Traitement des dossiers non parvenus, incomplets ou irréguliers

Le non-respect de la procédure concernant la transmission et la complétude du dossier d'inscription entraîne de fait l'interruption de l'opération d'inscription.

L'université informe les étudiants pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers des modalités et des délais de régularisation.

Cette information se fait exclusivement par le courrier électronique institutionnel. Les personnes concernées sont tenues d'en prendre connaissance.

Les étudiants n'auront accès à leur certificat de scolarité qu'après validation définitive (le cas échéant, après régularisation) de leur inscription.

Les dossiers non régularisés dans le délai fixé par l'administration par courrier électronique seront caducs. En conséquence, l'opération d'inscription concernée sera annulée, sans remboursement des droits d'inscription. Le candidat en sera averti par courrier postal.

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES À L'UPVM₃

2020-2021

Article 4

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 propose le paiement en 3 fois par carte bancaire comme mode de règlement des droits d'inscription. Ce mode de règlement ne peut être choisi qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.

Article 5

La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au 14 octobre 2020.

L'inscription n'est acquise qu'une fois les droits d'inscription dûment payés, et sous réserve des contrôles éventuels ultérieurs. En cas de non-paiement des frais de scolarité, le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative peut dès lors intervenir sans condition de délai.

Fait à Montpellier le 04 février 2020,



Patrick Gilli

Le Président de l'Université Paul-Valéry
Montpellier 3